

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt et unième jour de décembre deux mille vingt, à huis clos.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos ce lundi vingt et unième jour de décembre deux mille vingt, à vingt heures par voie téléphonique.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Keven Desbois, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Jean-François Nellis, conseiller
 Wilson Appleby, conseiller

Sont aussi présentes : Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe
 Marilyne Robichaud, directrice des loisirs par intérim

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

- Réouverture de la séance ajournée le 7 décembre 2020;
- 25.4 Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;
- 25.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus;
- 25.6 Annulation chèques non encaissés;
- 25.7 Aide financière pour les pluies abondantes du 30 novembre au 2 décembre 2020;
- 25.8 RÉGÎM transport collectif – participation au transport adapté 2021;
- 25.9 Achat camionnette – affectation budgétaire;
- 25.10 Mesures COVID – annulation intérêts;
- 25.11 Location salle Multifonctionnelle – protocole entente CISSS;
- 25.12 Engagement préposé au centre sportif;
- 25.13 Suivi poste direction générale;
- 25.14 Demande autorisation déneigement route 4^e Rang Est;
- 25.15 Service d'incendie – vente matériel à la Municipalité de Saint-Siméon;
- 25.16 Mesures COVID – activités période des Fêtes;
- 26. Période de questions;
- 27. Levée de la séance.

Le maire fait mention d'une initiative de concertation des citoyens pour égayer la halte routière et rendre ce site très agréable pour cette période des Fêtes. Elle remercie tous les participants.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 7 DÉCEMBRE 2020

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 7 décembre 2020 sur la proposition de M. Jean-Marie Chouinard.

Unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION 020 - 12 - 337

25.4 ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le dernier décret du 16 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 25 décembre 2020;

Considérant qu'un arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres du conseil municipal de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant qu'à cet arrêté, il est spécifié que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen (ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, etc.) permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique dont l'enregistrement audio sera diffusé sur le site Internet;

Adopté.

25.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Un rappel aux membres du conseil pour le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires.

M. Jean-Marie Chouinard dépose sa déclaration.

RÉSOLUTION 020 - 12 - 338

25.6 ANNULATION CHÈQUES NON ENCAISSÉS

Considérant que trois chèques sont en circulation depuis 2019 et n'ont jamais été encaissés;

Considérant que la Municipalité doit annuler ceux-ci par résolution;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte l'annulation des chèques suivants :

- ✓ 2019-03-2019 chèque # 22436 au montant de 24.75 \$;

- ✓ 2019-04-02 chèque # 22462 au montant de 108.03 \$;
- ✓ 2020-03-03 chèque # 23329 au montant de 172.46 \$;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 339

25.7 AIDE FINANCIÈRE POUR LES PLUIES ABONDANTES DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2020

Considérant que les pluies abondantes du 30 novembre au 2 décembre 2020 ont causé des dommages à des ponceaux et aux routes secondaires de la Municipalité;

Considérant que la direction de la sécurité civile de la Gaspésie nous a demandé de faire un état des bris causés;

Considérant que le directeur des travaux publics a complété le document soumis, mais que les travaux à effectuer pour les réparations ne sont pas tous admissibles à une aide financière;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte le document transmis à la direction de la sécurité civile de la Gaspésie par le directeur des travaux publics pour une demande d'aide financière au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 340

25.8 RÉGIM TRANSPORT COLLECTIF – PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ 2021

Considérant que les Municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

Considérant que depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les Municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution # 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

Considérant que depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

Considérant que le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75%;

Considérant qu'en vertu des dispositions légales, les Municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

Que la Municipalité de Caplan confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2021 par une contribution financière de 4 257 \$;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 341

25.9 ACHAT CAMIONNETTE – AFFECTATION BUDGÉTAIRE

Considérant que la Municipalité de Caplan va faire l'acquisition d'une camionnette Toyota Tacoma SR5 au montant de 50 201.87 \$, incluant taxes (résol. # 020-11-282);

Considérant qu'il a été précisé cette dépense soit affectée sur le budget régulier à 50% et 50 % au fonds de roulement;

Considérant que cette camionnette sera livrée seulement en 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte que, pour la dépense d'acquisition de la camionnette Toyota Tacoma SR5 au montant de 50 201.87 \$, incluant taxes, le 50% du budget de 2020 soit réservé pour 2021;

Que l'affectation du 50% (25 101 \$) au fonds de roulement soit pour une période cinq (5) ans;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 342

25.10 MESURES COVID – ANNULATION INTÉRÊTS

Considérant qu'une demande avait été faite à la Municipalité pour annuler les intérêts à cause de la situation particulière de la COVID et celle du propriétaire;

Considérant que la Municipalité de Caplan souhaitait soutenir cette entreprise à cause des particularités à ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte d'annuler les intérêts pour la propriété du 101, boul. Perron Est au montant de 1 901 \$ afin en soutient durant la période particulière de la COVID;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 343

25.11 LOCATION SALLE MULTIFONCTIONNELLE – PROTOCOLE ENTENTE CISSS

Considérant qu'une demande a été faite à la Municipalité par le CISSS pour le prêt d'un petit local à la salle Multifonctionnelle;

Considérant que la Municipalité aurait souhaité que l'espace demandé puisse être au local de l'INTER-GYM pour encourager l'organisme; mais que la situation de pandémie ne le permette pas;

Considérant que cette location serait gratuite afin de pouvoir offrir un service de proximité aux citoyens de Caplan;

Considérant qu'une entente sera signée afin de définir les modalités de location (durée, la fréquence, etc.), et de spécifier toutes les mesures à suivre relatives à la COVID;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte d'accorder le prêt du gratuit du local (OTJ) à la salle Multifonctionnelle au CISSS pour offrir des services de proximité (entraînement personnalisé) à une clientèle à besoins spécifiques;

Que cette entente pourra être résiliée en tout temps à la demande de l'un des partis;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 344

25.12 ENGAGEMENT PRÉPOSÉ AU CENTRE SPORTIF

Considérant qu'un employé préposé au centre sportif a des restrictions à travailler au froid;

Considérant que la Municipalité a mandaté la directrice des loisirs par intérim à publier une offre d'emploi pour l'engagement d'un préposé au centre sportif;

Considérant qu'une seule candidature a été soumise;

Considérant que le candidat a été rencontré et qu'il est apte à effectuer les tâches demandées;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte l'engagement de M. Stéphane Appleby comme préposé au centre sportif au salaire désigné au niveau # 1 de l'échelle salariale pour un poste temporaire à environ 15 heures par semaine;

Que son engagement pourra débuter dès la réouverture du centre sportif;

Adopté.

25.13 SUIVI POSTE DIRECTION GÉNÉRALE

À la suite du 1^{er} affichage au poste de direction générale, le maire, Mme Lise Castilloux fait un résumé du suivi concernant le processus d'embauche au poste de la direction générale.

Un second affichage sera publié pour la réception des CV avant le 20 janvier 2021.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 345

25.14 DEMANDE AUTORISATION DÉNEIGEMENT ROUTE 4^E RANG EST

Considérant que le propriétaire des lots 5 522 145 et 5 522 100 demande l'autorisation d'ouvrir une section de la route du 4^e Rang Est afin d'accéder à son chalet;

Considérant que l'article 5 du règlement # 127-2004 stipule que le demandeur doit respecter les exigences suivantes:

- obligation d'obtenir selon la permission de déneiger par résolution du Conseil municipal;
- faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la Municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;
- posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 million de dollars;
- doit aviser s'il y a un circuit de motoneiges;

Considérant que le propriétaire a déjà fourni une preuve d'assurance responsabilité de 2 millions de dollars;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte de donner l'autorisation au propriétaire du lots 5 522 145 et 5 522 100 pour faire le déneigement d'une section de la route du 4^e Rang Est à la condition qu'il respecte toutes les exigences prescrites au règlement # 127-2005;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 346

25.15 SERVICE D'INCENDIE – VENTE MATÉRIEL À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Considérant que le service d'incendie de la Municipalité de Saint-Siméon a démontré son intérêt à acquérir une pompe portative usagée (Honda) de la Municipalité de Caplan;

Considérant que cette pompe a plus de 10 ans et qu'elle n'est pas utilisée par notre service incendie;

Considérant qu'il est proposé par le directeur du service d'incendie de demander 1 000 \$ pour celle-ci;

Considérant qu'il est possible de faire des transactions entre deux Municipalités;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la vente d'une pompe portative usagée de marque Honda au service d'incendie de la Municipalité de Saint-Siméon au coût de 1 000 \$, tel que proposé par le directeur du service incendie de Caplan;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 347

25.16 MESURES COVID – ACTIVITÉS PÉRIODE DES FÊTES

Considérant que le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures préventives pour éviter la propagation de la COVID durant les Fêtes pour la période 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021 inclusivement;

Considérant la Municipalité désire revoir les horaires d'ouvertures du centre sportif en considérant ces mesures;

Considérant la directrice des loisirs par intérim a planifié diverses activités extérieures pour animer cette période;

Considérant que la Municipalité de Caplan souhaite évaluer la possibilité de réviser l'horaire du centre sportif pour cette occasion;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal détermine l'ouverture du centre sportif pour du patinage libre du 4 janvier 2021 au 10 janvier inclusivement;

Que cette activité soit planifiée, si possible, selon les règles de la Santé publique en vigueur à cette date et selon l'horaire défini par la directrice des loisirs par intérim;

Adopté.

26. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de questions ou commentaires.

Le maire offre ses meilleurs vœux à tous pour une belle période des Fêtes.

RÉSOLUTION 020 – 12 – 348

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses la séance est levée.

Il est 20 h 25.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.